



**FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY**  
**FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY**  
**SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND**  
**SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION**  
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

---

**FSIH - ARRÊTÉ URGENT N° 3 - SAISON 2020**

**L'article 45 des statuts de la FSIH autorise le comité à promulguer des arrêtés d'urgence sur des sujets de la compétence de l'assemblée générale. Ces arrêtés ne restent en vigueur que s'ils sont approuvés par la prochaine assemblée.**

**Selon les droits qui lui sont conférés, le Comité de la FSIH arrête les décisions suivantes au sujet de l'article 6.2.4.1 du Règlement Matches et Championnat.**

**Formulation actuelle de l'article 6.2.4.1 du RMC :**

*Les joueuses peuvent évoluer dans les équipes masculines dans les catégories de jeu respectives, mais le nombre maximum de joueuses autorisées à jouer dans une équipe masculine active est limité à 3 joueuses. Dans le cas où une joueuse évolue simultanément dans une équipe féminine et masculine et les rencontres se déroulent le même jour, la joueuse doit donner la priorité à l'équipe féminine.*

**Après avoir été rendu attentif au caractère discriminatoire que peut engendrer la dernière phrase de cet article, le Comité de la FSIH a décidé de supprimer cette partie avec effet immédiat en promulguant un arrêté d'urgence qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**L'article 6.2.4.1 a, dès à présent, la teneur suivante :**

Les joueuses peuvent évoluer dans les équipes masculines dans les catégories de jeu respectives, mais le nombre maximum de joueuses autorisées à jouer dans une équipe masculine active est limité à 3 joueuses.

Delémont, le 30 août 2020

Au nom du Comité de la FSIH

Daniel Biétry

Gabriel Willemin

Gilles Sansonnens